

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ELECTRICITE ET EAUX MADAGASCAR

(Eurolist)

Par courrier du 27 septembre 2007, la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (ci-après EEM) (25, rue Murillo, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société SNC Croix des Petits Champs qu'elle contrôle, le 18 septembre 2007, par suite de l'annulation de 130 000 actions EEM, le seuil de 10% de son capital et détenir à titre direct et indirect, 225 024 de ses propres actions, soit 7,25% de son capital (1), réparties de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EEM	162 066	5,22	0	0
SNC Croix des Petits Champs	62 958	2,03	0	0
Total	225 024	7,25	0	0

(1) Sur la base d'un capital composé de 3 102 000 actions.